



L'An deux mille vingt-trois,
Et le six janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

Présents : M Henri POIRIER, Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Philippe MARCOT, Mme Sylvie PESLERBE, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Franck LAGNIAUX pouvoir à M. Eric THERRY

Date d'affichage de la convocation : 31 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 22 - **Votants** : 23

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

1/5.1.1- Election du Maire

VU le code générale des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Claude KRIEGUER de sa fonction de Maire à compter du 30 décembre 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.17 du CGCT, la convocation a été adressée par le premier adjoint Eric THERRY restant en fonction dans l'ordre du tableau et ce, le 31 décembre 2022.

Monsieur Henri POIRIER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Henri POIRIER sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Laurine RENARD et Madame Sandrine LENTZ acceptent de constituer le bureau.

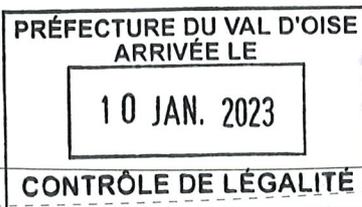
Monsieur Henri POIRIER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Michel BRAULT se porte candidat

Monsieur Eric THERRY se porte candidat

Monsieur Henri POIRIER enregistre les deux candidatures et invite nominalement les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.



Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Henri POIRIER proclame les résultats :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
— nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
— suffrages exprimés : 22
— majorité absolue : 12

Monsieur Michel BRAULT a obtenu : 5 voix

Monsieur Eric THERRY a obtenu : 17 voix

Monsieur Eric THERRY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Eric THERRY prend la présidence et remercie l'assemblée.

- Procès-verbal de l'élection annexé

